

# Prêts investissement

## Programme de prêts investissement

Dans le cadre de notre engagement visant à vous aider à répondre aux besoins de vos clients en matière d'emprunt, B2B Banque présente une gamme complète de prêts investissement offrant une valeur exceptionnelle, une gestion simple et un vaste choix d'options.

### 1. Caractéristiques

- Gamme complète de prêts de différents montants<sup>1</sup>, vous permettant de regrouper tous les prêts de vos clients auprès d'un seul fournisseur de prêts.
- Comme il y a moins de documents à remplir<sup>2</sup> pour les prêts regroupés, d'une valeur allant jusqu'à 100 000 \$, les prêts de vos clients seront déboursés et investis rapidement.
- Puisqu'ils sont très concurrentiels, les taux d'intérêt sur les prêts sont très attrayants sur le marché.
- On compte une vaste gamme de fonds admissibles puisque la majorité des produits du secteur canadien des investissements se qualifient à titre de garantie.
- Notre outil de demande de prêts en ligne EASE (système de soumission électronique des demandes), facile à utiliser, contient des formulaires préremplis, ce qui représente un gain de temps pour vous.
- Des avis sur l'état de la demande sont envoyés, dans les secondes qui suivent la présentation de la demande en ligne, et tout au long du processus de décision et de déboursement du prêt.
- Accès en ligne pratique, sécuritaire et à jour aux renseignements importants sur le compte de vos clients au moyen d'Accès Conseiller. Inscrivez-vous dès aujourd'hui !

### 2. Programmes de prêts

Programme	Applicable à	Détails
<b>Programme d'alliances de distribution de B2B Banque (PAD)</b>	Demandes de prêts investissement pour l'acquisition de fonds distincts et de fonds communs de placement	Les fonds de garantie doivent tous appartenir à la même famille de fonds admissibles offerts par un émetteur de fonds d'une alliance de distribution.
<b>Programme de prêt sélect B2B Banque</b>	Demandes de prêts investissement pour l'acquisition de fonds communs de placement	Vous permet de faire une seule demande de prêt investissement pour l'acquisition de fonds communs de placement admissibles à titre de garantie auprès de plusieurs alliances de distribution de B2B Banque.
<b>Programme de prêt standard B2B Banque</b>	Demandes de prêts investissement pour l'acquisition de fonds communs de placement	Vous permet de faire une seule demande de prêt investissement pour l'acquisition de tout fonds commun de placement admissible à titre de garantie figurant sur notre vaste liste de fonds admissibles.

### 3. Taux des prêts investissement\*

Pour consulter les taux d'intérêt en vigueur, veuillez visiter le site [b2bbanque.com](http://b2bbanque.com).

\*Tous les taux indiqués sont susceptibles de changement sans préavis.

## 4. Survol du programme

Renseignements sur les prêts	100 %	3 pour 1	2 pour 1	1 pour 1
Montant minimum du prêt	10 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Versement mensuel	Versement d'intérêts seulement ou de capital et d'intérêts.			
Ratio prêt-valeur (PV) au moment de l'approbation	100 %	75 %	66.6 %	50 %
Avertissement de marge (le cas échéant)	105 %	80 %	75 %	60 %
Libération d'une garantie excédentaire <sup>3</sup>	<90 % <sup>4</sup>	<75 %	<66.6 %	<50 %
Conversion vers un prêt avec versements de capital et d'intérêts <sup>5</sup> (Pour les prêts avec versements d'intérêts seulement)	Ratio PV ≥ 125 %	Ratio PV ≥ 100 %	Ratio PV ≥ 100 %	Ratio PV ≥ 100 %
Preuve de revenu et preuve d'actifs	Veuillez consulter la liste des documents requis comme preuve de revenu et preuve d'actifs disponible à <a href="http://b2bbanque.com/documentsdeprêt">b2bbanque.com/documentsdeprêt</a> .			
RATD	40 %	60 %	60 %	60 %
Fonds admissibles à titre de garantie <sup>6</sup>	B2B Banque accorde des prêts pour la majorité des produits du secteur canadien des investissements qui sont offerts.			
Valeur nette minimum	1 x montant du prêt si ≤ 100,000 \$	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	1.5 x montant du prêt si > 100,000 \$	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	2 x montant du prêt si > 250,000 \$	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Antécédents de crédit	Toutes les obligations doivent être à jour et remboursées comme convenu. Aucun recouvrement, jugement ou faillite.			
Soumission de demandes	Faites une demande en ligne à <a href="http://b2bbanque.com/ease">b2bbanque.com/ease</a> . Elles sont généralement examinées dans un délai d'un jour ouvrable.			
Déboursement	Le déboursement a généralement lieu un jour ouvrable après la réception et la vérification de la documentation originale.			

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le directeur du développement des affaires de votre région ou visiter le site [b2bbanque.com](http://b2bbanque.com).

<sup>1</sup>Les demandes de prêts pour des montants de plus de 300 000 \$ sont les bienvenues. Toutefois, les critères d'admissibilité au crédit, les documents requis et le délai de traitement peuvent varier. <sup>2</sup>B2B Banque peut, à sa discrétion, demander des pièces justificatives supplémentaires. <sup>3</sup>En ce qui concerne les fonds distincts assortis d'une garantie de retrait minimum, la garantie excédentaire ne peut être libérée que lorsque le ratio prêt-valeur est < 80 % pour un Prêt 100 %, < 67,5 % pour un Prêt 3 pour 1, < 66,6 % pour un Prêt 2 pour 1, et < 50 % pour un Prêt 1 pour 1. Les fonds assortis d'une garantie de retrait minimum (GRM) ne peuvent être achetés ou affectés en garantie que s'ils satisfont aux critères d'admissibilité de B2B Banque concernant la garantie et qu'une entente d'alliance de distribution est conclue avec la compagnie d'assurance-vie. Le ratio PV du prêt doit demeurer sous les valeurs indiquées à la suite de la libération de la garantie. Il est possible d'obtenir un rapport du bureau de crédit avant la libération de la garantie. <sup>4</sup>Les demandes de garanties excédentaires seront évaluées en fonction du total de toutes les demandes de prêts envoyées après le 1er novembre 2022. Les prêts ouverts avant le 1er novembre 2022 devront avoir un RPV inférieur à 100 % pour qu'une garantie excédentaire puisse être accordée. <sup>5</sup>La conversion se produit lorsque le ratio PV est égal ou supérieur à 125 % pour un Prêt 100 % et à 100 % pour des Prêts 3 pour 1, 2 pour 1 et 1 pour 1. Si, après une période de trois mois, le ratio PV tombe sous la barre des 125 % pour un Prêt 100 % et des 100 % pour des Prêts 3 pour 1, 2 pour 1 et 1 pour 1, l'emprunteur peut demander, par écrit, de recommencer les versements d'intérêts seulement. <sup>6</sup>Certains critères s'appliquent, comme le fait que les fonds doivent être virés par voie électronique, être évalués au moins une fois par semaine et être en dollars canadiens. Les fonds de capital de risque de détail et les stratégies non conventionnelles ne sont pas admissibles à titre de garantie pour les prêts. B2B Banque est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Banque n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers et n'appuie ni n'encourage aucun produit de placement. Il incombe au courtier et au conseiller, et non à B2B Banque, de déterminer si les placements sont adéquats pour leurs clients et d'aviser ces derniers des risques associés aux investissements effectués au moyen d'un emprunt. B2B Banque agit strictement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêt. L'octroi d'un prêt par B2B Banque ne signifie aucunement qu'elle appuie quelque choix, programme ou stratégie de placement que ce soit. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit, et les sommes empruntées doivent être remboursées quel que soit le rendement des montants investis. B2B Banque se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger de l'information ou des pièces justificatives supplémentaires. Le programme de prêts investissement de B2B Banque est offert exclusivement par l'entremise de conseillers financiers accrédités. Les investissements en fonds communs de placement peuvent donner lieu à des frais de commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion ainsi qu'à d'autres frais. Veuillez prendre le temps de lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leurs valeurs unitaires changent fréquemment et les rendements passés ne garantissent pas les rendements futurs. Note concernant les placements dans les fonds distincts : Les coûts liés à l'enregistrement, au renouvellement et/ou à la libération de la garantie, aux termes de la Loi sur les suretés mobilières, seront appliqués sur le versement sur prêt de l'emprunteur au moment de l'enregistrement, du renouvellement ou de la libération de la garantie en question. Le contrat d'assurance individuelle à prestations variables sera cédé à B2B Banque et détenu à titre de garantie. Les conseillers devraient être avertis que B2B Banque pourrait racheter une police de fonds distincts ou tout autre produit de placement doté d'une garantie de capital ou de toute autre prestation garantie en vue de rembourser le prêt. Les investisseurs ne peuvent compter sur aucune garantie de remboursement de capital ou toute autre prestation garantie jusqu'à ce que toutes les conditions de paiement des garanties ou des prestations soient satisfaites. Tout rachat effectué par B2B Banque pour rembourser les prêts peut avoir une incidence sur les garanties ou les prestations, occasionner une perte du capital investi et/ou d'autres prestations garanties, y compris sans s'y limiter, la garantie de retrait minimum, et avoir des conséquences fiscales. <sup>8</sup>B2B BANQUE est une marque de commerce enregistrée au nom de B2B Banque.